

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-63	Objet : Modifications du règlement de location de l'Espace Jean-Claude Deret	
Date de la convocation : 22/05/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Angélique Cousin, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
	Hervé LELIEVRE	Sylvie NIEDERER
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt dispose de l'Espace Jean-Claude DERET, infrastructure culturelle et associative essentielle à la vie locale. Afin d'optimiser son utilisation tout en veillant à la tranquillité publique, des ajustements du règlement de location sont nécessaires.

Les modifications introduites visent à clarifier les responsabilités en matière de sécurité : interdiction de bancher des équipements électriques additionnels à l'intérieur de l'office de réchauffage de la salle des fêtes,

VISAS

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - o Article L.2122-21 : Compétences du conseil municipal pour régir l'usage des biens communaux.
 - o Article L.2212-2 : Pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans les équipements municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve les modifications du règlement de location selon les termes exposés en annexe (caractères rouges)*
- *autorise le maire à signer ce nouveau règlement,*
- *fixe l'entrée en vigueur de ces modifications pour toutes les locations à venir, y compris pour les réservations en cours.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30/05/2026**

Publié le **30/05/2026**

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 28/05/2026

**La secrétaire de séance
Angélique COUSIN**



Madame le maire

Isabelle JALLAIS GUILLET

